



LISTE DE CONTRÔLE POUR LES LIQUIDATEURS DU QUÉBEC

Suit une liste de contrôle des étapes principales que le liquidateur d'une succession doit suivre après le décès du défunt.

ÉTAPES PRÉLIMINAIRES – JUSTE APRÈS LA MORT

- Aider à organiser les funérailles et à publier une notice nécrologique.
- Obtenir du Directeur de l'état civil du Québec quelques copies de la preuve officielle de décès, car la preuve de décès du salon funéraire n'a aucune valeur juridique et n'est pas toujours acceptée.
- Soumettre une demande de recherche de testament à la Chambre des notaires du Québec et au Barreau du Québec afin de localiser le dernier testament.
- Obtenir et passer en revue le testament ou le contrat d'union civile, tout décret de séparation judiciaire, de divorce ou de dissolution de l'union civile et toute renonciation du partage du patrimoine familial, le cas échéant. Demander l'aide d'un expert juridique, au besoin.
- Prendre des dispositions pour la garde de tout animal domestique.
- Annuler les cartes de crédit, les abonnements, le passeport, le permis de conduire, l'assurance-maladie du Québec et le numéro d'assurance sociale du défunt.
- Annuler le service téléphonique du défunt, y compris les services de téléphonie cellulaire, de télévision par câble et internet si la résidence est maintenant vacante.
- Informer l'Agence du revenu du Canada et Revenu Québec du décès.
- Mettre fin au bail du défunt s'il vivait seul en avisant par écrit le propriétaire du décès dans les six mois. Si le défunt ne vivait pas seul,

- communiquer avec les autres parties concernées pour prendre une décision quant au bail.
- Fermer et supprimer les comptes de réseaux sociaux, tels que Yahoo, Gmail, Hotmail, Facebook, Twitter, Instagram, LinkedIn, etc., selon les besoins.
- Réacheminer la poste du défunt et annuler tous les abonnements, le cas échéant.
- Obtenir l'homologation du testament d'un tribunal ou d'un notaire si le testament est olographe ou authentifié. Seuls les testaments notariés n'ont pas besoin d'être homologués.
- Faire préparer une déclaration d'hérédité si le défunt est décédé sans testament ou disposition testamentaire dans un mariage ou un contrat d'union civile. Ce document est généralement préparé par un expert juridique et confirme l'identité des héritiers et du liquidateur, et pourrait être exigé par certaines institutions financières avant de vous donner accès aux biens du défunt.
- Déposer un avis de désignation du liquidateur auprès du Registre des droits personnels et réels mobiliers (RDPRM), ainsi que du Registre foncier si un immeuble fait partie de la succession.
- Aviser les héritiers du décès, au besoin, et les aviser de leur droit en vertu du testament.

ÉTAPES SECONDAIRES – VALIDER ET PROTÉGER L'ACTIF

- Identifier tous les comptes d'épargne et de chèques du défunt.
- Passer en revue les documents personnels du défunt pour identifier tous les autres actifs et passifs (dettes).
- Ouvrir un compte bancaire pour la succession et déposer les revenus et les bénéfices des actifs de la succession et payer toutes les dépenses de la succession.

- Aviser toutes les institutions financières du décès et
- obtenir des informations à jour sur les soldes des comptes de dépôt.
- Rencontrer le conseiller financier du défunt pour discuter du risque d'investissement, éventuellement en distribution ou liquidation en espèces et obtenir le coût initial de tout investissement.
- Discuter de la distribution en espèces ou en nature avec les héritiers.
- Accéder au contenu du coffre-fort du défunt et dresser une liste de ce qu'il contient, le cas échéant.
- Obtenir l'évaluation de toute propriété personnelle significative (collections de pièces de monnaie, d'art, d'automobiles, etc.) et les placer dans un endroit sûr.
- Obtenir des évaluations courantes des biens fonciers du défunt, le cas échéant.
- Obtenir tout salaire impayé et tout bénéfice ou allocation dû/due en vertu de l'assurance collective de l'employeur du défunt.
- Faire une demande pour obtenir la totalité du produit de l'assurance vie du défunt qui est payable à la succession.
- Évaluer l'impact de la division du patrimoine familial, du régime matrimonial ou d'union civile et des obligations alimentaires du défunt entre son conjoint(e), son ex-conjoint(e) ou ses enfants à charge, le cas échéant. Consulter un expert juridique à ce sujet.
- Préparer un document détaillé des actifs et des passifs de la succession – un inventaire complet conforme aux exigences du Code civil du Québec. Ni le testateur, ni les tribunaux ne peuvent vous excuser de faire cet inventaire. Seuls les héritiers à l'unanimité en sont capables. Il faut noter, cependant, qu'en pareil cas, les héritiers pourraient devoir payer les dettes de la succession même si elles dépassent la valeur de la propriété qu'ils obtiendront de la succession. C'est un sujet de réflexion.
- Publier un avis d'inventaire auprès du Registre des droits personnels et réels mobiliers (RDPRM), ainsi que dans le journal de la région de la dernière adresse connue du défunt.
- Préparer une liste des polices d'assurance du défunt, aviser les assureurs de la mort et s'enquérir sur toute prime qui doit être payée aux assureurs pour que la couverture soit maintenue.
- S'assurer que la propriété du défunt (bâtiments, véhicules, etc.) est assurée convenablement et la faire évaluer ou inspecter, au besoin. Si la résidence n'a pas été habitée depuis le décès, confirmez les exigences pour qu'elle reste assurée auprès de l'assureur.
- Si la propriété est vacante, songer à remplacer les serrures.
- Voir à l'entreposage et à l'assurance de tout actif qui les requiert.

AUTRES ÉTAPES – ADMINISTRATION DE LA SUCCESSION

- Communiquer avec Service Canada pour annuler toute prestation de Sécurité de la vieillesse.
- Communiquer avec Retraite Québec et demander les prestations de survivants du Régime des rentes du Québec, le cas échéant. Si le défunt a contribué suffisamment au Régime des rentes du Québec, lui ou sa famille pourrait avoir droit à des prestations de survivants sous forme de : prestation de décès, rente de survivant et rente d'orphelin. (Si le défunt a travaillé à l'étranger à un moment donné, il pourrait avoir droit à des prestations de sécurité sociale du territoire en question.)
- Faire enregistrer la propriété du défunt au nom de la succession.
- Communiquer avec un agent immobilier pour voir à la vente de la propriété du défunt ou de tout autre immobilier, le cas échéant.
- Déposer la déclaration de revenus du défunt pour l'année de son décès et toute année antérieure, le cas échéant, auprès de l'Agence du revenu du Canada et de Revenu Québec.

- Soumettre le formulaire « Avis de distribution de biens dans le cas d'une succession » à Revenu Québec et le formulaire « Demande d'un certificat de décharge » à l'Agence du revenu du Canada, et obtenir de celle-ci les certificats indiquant que toutes les obligations fiscales du défunt ont été payées.
- Payer tous les débiteurs et légataires à titre particulier (ceux qui ont droit à une somme spécifique ou à une propriété spécifique) seulement si la succession est manifestement solvable, c.-à-d. que la propriété de la succession suffira à les payer tous. Obtenir des décharges des débiteurs et des légataires à titre particulier payés. Toutefois, si vous croyez que la succession de la propriété ne suffira pas à payer toutes les dettes, consultez un expert juridique, car des mesures supplémentaires imposées par le Code civil du Québec pourraient être nécessaires.
- Prendre les mesures nécessaires pour vendre les biens ménagers et la propriété personnelle non distribuée aux héritiers.
- Songer à faire une distribution préliminaire auprès des héritiers après avoir déterminé la somme à garder en réserve pour les frais à venir.
- Aviser le Curateur public du Québec de la valeur de la propriété remise à un mineur si elle dépasse 25 000 \$.
- Fournir aux héritiers, aux débiteurs et aux légataires à titre particulier un rapport annuel de votre gestion de la succession si la liquidation prend plus d'un an.

ÉTAPES FINALES

- Déposer la déclaration de revenus finale de la succession et payer les impôts dus (si la succession a reçu des revenus après le décès du défunt).
- Payer les honoraires de services juridiques et tous les honoraires impayés liés à l'administration de la succession, y compris la rémunération du liquidateur, le cas échéant.
- Fournir aux héritiers un relevé final de compte de liquidation, ainsi qu'une proposition de distribution, le cas échéant.
- Distribuer les biens résiduels de la succession aux héritiers et obtenir leur décharge.
- Publier un avis de fermeture de compte auprès du Registre des droits personnels et réels mobiliers (RDPRM).
- Fermer le compte bancaire de la succession.

Cette liste de contrôle n'est pas exhaustive, surtout si le défunt possédait une entreprise ou de la propriété dans d'autres pays. La liquidation d'une succession peut être complexe et exposer les liquidateurs et les héritiers à la responsabilité légale. Nous recommandons que vous demandiez à un spécialiste du droit et à un comptable de vous aider, au besoin.

Visitez-nous en ligne à

<https://ci.com/fr/planification-fiscale-de-la-retraite-et-successorale>

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez parler à votre équipe des ventes CI.



GESTION
MONDIALE D'ACTIFS

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

Cette communication est publiée par Gestion mondiale d'actifs CI (« GMA CI »). Tous les commentaires et renseignements contenus dans cette communication sont fournis à titre de source générale d'informations et ne doivent pas être considérés comme des conseils personnels en matière de placement. Les données et les renseignements fournis par GMA CI et d'autres sources sont jugés fiables à la date de publication. Certains énoncés contenus dans la présente sont fondés entièrement ou en partie sur de l'information fournie par des tiers, et GMA CI a pris des mesures raisonnables afin de s'assurer qu'ils sont exacts.

Les conditions du marché pourraient varier et donc influencer sur les renseignements contenus dans le présent document. L'information contenue dans ce document ne constitue pas des conseils juridiques, comptables, fiscaux ou de placement et ne devrait pas être considérée comme telle. Il convient de consulter des conseillers professionnels avant d'agir en vertu des renseignements contenus dans cette publication.

Le contenu de ce document ne peut, en aucune manière, être modifié, copié, reproduit, publié, téléchargé, affiché, transmis, distribué ou exploité commercialement. Vous pouvez télécharger ce document aux fins de vos activités à titre de conseiller financier, à condition que vous ne modifiez pas les avis de droit d'auteur et tout autre avis exclusif. Le téléchargement, la retransmission, le stockage sur quelque support que ce soit, la reproduction, la redistribution ou la nouvelle publication à n'importe quelle fin sont strictement interdits sans la permission écrite de GMA CI.

Gestion mondiale d'actifs CI est un nom d'entreprise enregistré de CI Investments Inc.

©CI Investments Inc. 2021. Tous droits réservés.

Date de publication : 11 janvier 2021

20-12-204949_F (01/21)